



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 65
Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Brigitte POPARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Céline TONOT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Guillaume RUET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Monique BAYARD	Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Jean-Marie BENEY
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Manuella SCHAEFFER

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Fabian RUINET	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Désignation du référent déontologue

En 2021, s'inscrivant dans une démarche citoyenne et responsable, la Ville de Dijon et la Métropole ont mis en place une fonction de déontologue afin de prévenir les conflits d'intérêts des élus et des agents publics de chaque collectivité.

Le référent déontologue désigné au cours de la dernière mandature, le Professeur Michel Verpeaux, a tenu un rôle important dans la prévention des conflits d'intérêts par ses conseils et actions de sensibilisation auprès des élus.

Il est rappelé que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

Il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue, étant précisé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est proposé de désigner, pour la durée du mandat, un référent déontologue mutualisé avec la Ville de Dijon.

La mission du référent déontologue sera étendue aux agents des deux collectivités. En ce sens, les exécutifs des deux collectivités prendront, dans le cadre de leur compétence relative à l'administration communale, un arrêté pour sa désignation en tant que référent déontologue des agents.

Le référent déontologue aura une mission d'assistance et de conseil ainsi que de prévention.

La mission de conseil prend la forme d'avis sollicités par les élus et les agents publics sur toutes questions relatives à leur situation. Elle peut aussi se manifester par des avis demandés par le président de la collectivité, après examen de la recevabilité de la requête afin d'éviter toute forme d'influence, tant sur l'exercice du mandat et des responsabilités électives, que sur les missions des agents publics. Les avis peuvent être signalés au Président pour les cas les plus délicats. Des entretiens individuels pourront être sollicités par les élus.

L'action du référent déontologue doit être entourée de la transparence nécessaire et les avis, ainsi que le rapport annuel, seront rendus publics, tout en protégeant l'anonymat des personnes et la confidentialité des entretiens.

Compte tenu de l'importance croissante des questions de transparence et de déontologie dans la vie publique depuis les années 2010, le référent déontologue établira un lien, même informel, avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, tout comme il pourra le faire avec les référents déontologues des autres collectivités.

Enfin, en ce qui concerne les qualités requises par le référent déontologue, il y a lieu d'indiquer que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une personne n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est proposé de reconduire Monsieur Michel Verpeaux, Professeur agrégé de droit public, qui présente toutes les qualités requises pour occuper les fonctions de référent déontologue ainsi présentées.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner**, à scrutin secret, Monsieur Michel VERPEAUX pour occuper les fonctions de référent déontologue des élus de Dijon métropole jusqu'au terme du mandat en cours du Président de Dijon métropole ;
- que le référent déontologue sera mutualisé avec la Ville de Dijon et sera rémunéré par vacations, en référence au taux horaire applicable pour la rémunération des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes dans l'enseignement supérieur, soit 65,22 € bruts actuellement;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Résultat du vote à scrutin secret :

Nombre de votants : 83

Elus n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre d'abstentions : 3

Suffrage exprimé : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de voix pour : 73

Monsieur Michel Verpeaux est désigné déontologue (73 voix) dans les conditions citées ci-dessus.